



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 29 septembre 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question élargie à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le statut de siège européen du Luxembourg.

Dans le cadre de la création de l'autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA), la Commission européenne a l'intention d'établir un "Service de la Commission" à Bruxelles.

Pour ce faire, le Règlement (UE) N°282/2014 ainsi que d'autres structures existantes pour faire face aux menaces transfrontalières pour la santé, seront abolis par règlement, se fondant sur l'article 2 (5) des traités, procédure directement applicable.

HERA aura le rang d'une Direction générale de la Commission (art. 4), à créer par la Commission sur base de sa compétence unique en la matière. Le site serait Bruxelles, l'effectif initial prévoyant 120 personnes.

Avec cette proposition de règlement, l'assurance donnée par la Commission au Gouvernement luxembourgeois (accord Georgieva-Asselborn de 2015) d'installer et de préserver au Luxembourg le "pôle santé européen" est vidée de sens. Le "pôle santé" et les fonctionnaires y afférents seraient transférés de Luxembourg à Bruxelles.

J'aimerais dès lors aborder cette thématique dans le cadre de la présente question élargie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Viviane Reding
Députée